

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **08/12/2017**

Date de la convocation
30/11/2017

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :
pouvoirs

Absents :

Exclus

L'an 2017, le **8 Décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Absent : M. BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : ALLARY Francis à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modification des compétences de la Communauté de Communes

Projet de délibération concernant le maintien de la DGF (dotation Globale de Fonctionnement) Bonifiée

Madame/Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a proposé une modification des compétences de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne afin de permettre à cette dernière de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée.

En effet, la loi de finances pour 2017, dans sa dernière version adoptée, a prévu le rétablissement de la DGF bonifiée qui devait être abrogée.

Il en résulte donc que les Communautés de Communes (CdC) à DGF bonifiée restent finalement soumises à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en termes d'exercice de compétences.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les CdC souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés suivantes :

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices d tourisme ;

N° : 01 08122017

Vote A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

4 - Création ou aménagement et entretien de voirie ;

5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - Assainissement collectif et non collectif ;

10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

11 - Création et gestion de maisons de services au public ;

12 - Eau.

Fin septembre 2017, les services de l'État ont indiqué à la CdC que, si elle souhaitait continuer de bénéficier d'une DGF bonifiée, elle devait modifier le libellé de ses compétences obligatoires et optionnelles afin d'exercer au minimum 9 des 12 compétences susvisées selon les libellés de l'article L 5214-16 du CGCT.

M. le Maire, présente aux membres du conseil municipal la modification correspondante du libellé des compétences obligatoires et optionnelles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée du libellé des compétences obligatoires et optionnelles selon le nouveau libellé suivant :

« Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;

Compétences optionnelles :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Politique du logement et du cadre de vie
2. Création, aménagement et entretien de la voirie
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ; »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 portant création de Communes Lavalette Tude Dronne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-14-01 en date du 26 octobre 2017 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs, le Conseil Municipal, approuve :

- la proposition de M. le Maire**
- la modification des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes permettant à cette dernière de continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 26/12/2017

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 décembre 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **08/12/2017**

Date de la convocation
30/11/2017

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :
pouvoirs

Absents :

Exclus

L'an 2017, le **8 Décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Absent : M. BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : ALLARY Francis à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 2janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 novembre 2017,

M. le maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de COMBIERS comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principale de 2ème classe	Adjoint administratif principale de 1ère classe	100

N° : 02 08122017

Vote A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 décembre 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **08/12/2017**

Date de la convocation
30/11/2017

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :
pouvoirs

Absents :

Exclus

N° : 03 08122017

Vote A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2017, le **8 Décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Absent : M. BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : ALLARY Francis à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Délibération portant création d'emploi

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, prévu en 2017, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, au service administratif à compter du 30 décembre 2017.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

décide d'adopter la proposition du maire,

de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	Temps non complet (12 h)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 26/12/2017

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 décembre 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **08/12/2017**

Date de la convocation
30/11/2017

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :
pouvoirs

Absents :

Exclus

L'an 2017, le **8 Décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Absent : M. BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : ALLARY Francis à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

JOSEPH Alain a été élu secrétaire de séance

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP du Sud Charente

M. le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 du SIAEP du Sud Charente dont la commune de Combiers fait partie.

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, plus 2 pouvoirs, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 du SIAEP du Sud Charente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26 décembre 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

N° : 05 08122017

Vote A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 26/12/2017

et publication ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **08/12/2017**

Date de la convocation 30/11/2017
Date d'affichage
Nombres de Conseillers
En exercice : <input type="text" value="11"/>
Présents : <input type="text" value="8"/>
Votants : <input type="text" value="10"/>
Absents : <input type="text"/>
Exclus <input type="text"/>

L'an 2017, le **8 Décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain

Absent(s) : M. BONHOMME Roland

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ALLARY Francis à M. ÉPAUD Patrick, JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

JOSEPH Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : YUTY

GPOIPIO

Compétences optionnelles (article L 5214-16 du CGCT) :

La communauté de communes exerce, aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Libellé dans les statuts actuels	Proposition de modification statutaire pour une en conformité des statuts permettant de bénéficier d'une DGF bonifiée : la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes
Création, aménagement et entretien de la voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie
Politique du logement et du cadre de vie	Politique du logement et du cadre de vie
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (*)

N° : 2018 999

Vote A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire,
ÉPAUD Patrick